

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 035-213502768-20260429-D_17_2026_65-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 24 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	Charlotte STROEYMEYT
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR	
Véronique LEROY	Elisabeth JAGOT	Camille LE BOULCH (arrivée à 19h17)
Pierre POUSSIN	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN
Stéphanie VILGICQUEL (arrivée à 20h05)	Jean-François CHÉNEDÉ	

Étaient Absents Excusés : M. Matthieu FRANCO et Mme Olyana THÉ.

Était Absent : Néant.

Procurations (2) : M. Matthieu FRANCO a donné pouvoir à Mme Clémence MORINIÈRE et Mme Olyana THÉ a donné procuration à Mme Charlotte STROEYMEYT.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Elus : Remboursement des frais de déplacement dans le cadre de leurs fonctions
Délibération N°17/2026/65

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

L'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi portant création du statut de l' élu, prévoit que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux

personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant net du salaire minimum de croissance ».

Mme la Maire indique que les élus peuvent prétendre à un remboursement de frais de transport à l'occasion de leurs déplacements à des réunions dans des instances hors commune dans lesquelles ils représentent la collectivité.

Le remboursement intervient sur la base du Décret N°2006-781 du 03 juillet 2006 applicables aux fonctionnaires.

Mme la Maire propose que ces frais de déplacement soient calculés en fonction de la distance parcourue entre Saint-Gondran et l'instance où se tiendra la réunion (hors du territoire) pour les élus du conseil municipal qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonctions et que le remboursement soit effectué sur présentation d'un état semestriel (base : année civile) de frais de déplacement engagés et en tenant compte de la revalorisation des indemnités kilométriques revalorisés au 1^{er} janvier 2022 en vigueur ci-après (identiques à ceux des agents) :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km par an	De 2 001 à 10 000 km par an	Au-delà de 10 000 km par an
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Décide de rembourser les frais de déplacement des élus en tenant compte des barèmes d'indemnisation en vigueur et valide la proposition de Mme la Maire susmentionnée.
- Demande aux Elus de présenter en plus de l'état de frais de déplacement visé, le certificat d'immatriculation du véhicule utilisé ainsi qu'un RIB au nom de l'élue concerné.
- Décide d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.
- Autorise Madame la Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Publié le 04 mai 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE

Le registre dûment signé,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE.

